

APPEL À PROJETS 2016



SOUTIEN À LA MOBILITÉ
ET À LA CITOYENNETÉ
EUROPÉENNE
DES JEUNES ÂGÉS
DE 16 À 25 ANS
RÉSIDENT DANS
LES QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

DATE LIMITE
DE DÉPÔTS
DES DOSSIERS
DE DEMANDE

1^{er} mars 2016
1^{er} juin 2016
15 septembre 2016



OBJECTIF DE CET APPEL À PROJETS

FAVORISER LE DÉPART EN VACANCES
DES JEUNES POUR DES SÉJOURS EN PRIORITÉ
EN EUROPE ET EN FRANCE



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et habitants au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

16 ANS

25 ANS

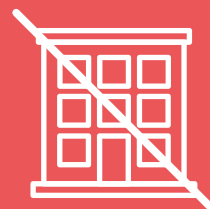


À QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?

Les organismes à vocation socio-éducative, sociale, médico-sociale de statut associatif, public et parapublic, ayant au moins un salarié temps plein à l'année.



En priorité ceux implantés au sein
des quartiers prioritaires
de la politique de la ville.



Les structures déjà soutenues et qui
n'auraient pas retourné leurs formulaires
de bilan sont inéligibles au dépôt de tout
nouveau dossier.

QUEL MONTANT D'AIDE ?

Le soutien financier de l'ANCV et du CGET
ne pourra dépasser les **50% du coût total**
(les frais généraux, de personnel
et d'amortissement sont à exclure)
du projet plafonné à :

300€ / jeunes
pour les séjours
en France

400€ / jeunes
pour les séjours
en Europe

IMPORTANT



Nous vous conseillons de lire très attentivement cette partie, qui vise à vous guider dans la formalisation et la transmission de vos projets. Les projets qui ne s'inscriront pas dans cette procédure ne seront pas examinés par la Commission nationale.

BON À SAVOIR



Il est rappelé au porteur de projets qu'il lui appartient de conserver par devers lui tous les documents relatifs à sa demande de subvention, dont la liste nominative des jeunes en séjour mentionnant leur âge, leur genre, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances, afin de répondre à toute demande d'audit de l'ANCV ou du CGET, le cas échéant. Le porteur doit donc conserver tous les justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle à posteriori pour une durée de 3 ans.



Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

Toute communication faite par les organisateurs des séjours dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner l'aide du CGET et de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.

COMMENT PRÉSENTER UN PROJET POUR OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE ?



Remplissez le dossier de demande CERFA n°12156
uniquement en ligne via le site extranet dédié :

→ <http://addel.cget.gouv.fr>

1 • DÉTAIL DES BÉNÉFICIAIRES

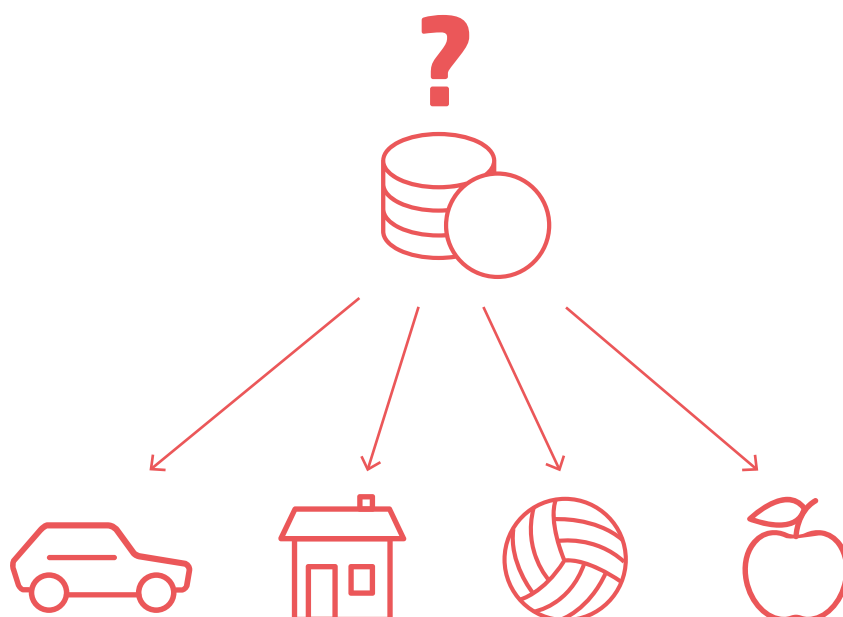
Dans la rubrique bénéficiaire du dossier CERFA (page 6), la structure devra mentionner clairement **le nombre de participants, leur nom et prénom, leur genre, leur âge, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances ;**

2 • NATURE DES DÉPENSES

Étant donné que seul le coût du séjour est pris en compte (les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont exclus de l'assiette éligible), **le porteur de projet doit préciser la nature des dépenses** en indiquant pour chacun des postes suivantes leur montant : transport, hébergement, activité, alimentation, etc...

Le porteur de projet fera figurer ces informations page 8 du dossier CERFA, rubrique nature des dépenses, fiche 3.2 budget prévisionnel de l'action.

Sans ces précisions, le dossier ne pourra pas faire l'objet d'un examen.



FAVORISER LE DÉPART EN VACANCES DES JEUNES EN PRIORITÉ EN EUROPE ET EN FRANCE

QUELS TYPES DE PROJETS ?

DES PROJETS COLLECTIFS, AUTONOMES

(jeunes sans encadrement de plus de 18 ans)

Groupes limités à 4 jeunes, et deux groupes émanant de la même structure ne peuvent partir sur la même destination de vacances durant la même période

DES PROJETS ACCOMPAGNÉS

Le projet devra répondre à la réglementation Jeunesse et Sports

**DURÉE DE 4 JOURS (3 NUITS)
À 14 JOURS (13 NUITS)**

**PENDANT
OU EN DEHORS
DES PÉRIODES
DE CONGÉS
SCOLAIRES**

**SÉJOURS
EN PRIORITÉ
EN EUROPE
ET EN FRANCE**

IMPLICATION DES BÉNÉFICIAIRES DANS LA PRÉPARATION DES PROJETS

Construction du projet, mise en œuvre d'action d'autofinancement, choix des destinations/ activités, implication dans la réalisation du budget...

MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU VOLET JEUNESSE DES CONTRATS DE VILLE

LES PROJETS

dont le coût est plafonné à
100 €
par personne et par jour*

* hors éventuel amortissant du matériel ou frais de personnel. Une possibilité de dérogation concerne les projets supposant des équipements spécifiques comme des jeunes porteurs d'handicap et justifiant la mobilisation de moyens particuliers. Cette demande devra être explicitée dans le dossier CERFA.

LES PROJETS

bénéficiant de l'implication financière du service porteur du projet

Pour les projets émanant de structures publiques un autofinancement de

20% MINIMUM*

* au-delà de la seule valorisation des frais éventuels d'encadrement, de coordination ou de logistique. (ex: services jeunesse des municipalités, clubs de prévention agréés, par les conseils départementaux...)

LES PROJETS

garantissant une participation, même symbolique, des bénéficiaires

LES PROJETS

ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement de l'ANCV et du CGET, ne doivent pas être mis en œuvre au moment de leur présentation en commission d'attribution.

QUI CONTACTER POUR D'AVANTAGES D'INFORMATIONS SUR L'APPEL À PROJET ?

Déposer votre dossier auprès de la direction départementale de cohésion sociale (DDCS) ou la direction départementale de cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de votre territoire.

Vous avez la possibilité de contacter les DDCS et DDCSPP de votre département.



UNE EXPÉRIMENTATION SUR 30 DÉPARTEMENTS

1 - ALSACE / LORRAINE / CHAMPAGNE ARDENNES

Nathanaële AUDIFFREN :
naudiffren@ancv.fr

- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)
- Moselle (57)
- Meurthe et Moselle (54)
- Vosges (88)

2 - BRETAGNE

Jordie BION : jbion@ancv.fr

- Finistère (29)

3 - CENTRE

Julien KERNEN : jkernen@ancv.fr

- Loiret (45)
- Eure et Loir (28)

4 - ÎLE-DE-FRANCE

Josué REMOUÉ : jremoue@ancv.fr

- Paris (75)

- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val d'Oise (95)
- Seine-et-Marne (77)
- Val-de-Marne (94)
- Essonne (91)
- Yvelines (78)

5 - LANGUEDOC-ROUSSILLON / MIDI PYRÉNÉES

Yves CAMPILLO : ycampillo@ancv.fr

- Haute Garonne (31)

6 - PAYS DE LA LOIRE

Jordie BION : jbion@ancv.fr

- Loire Atlantique (44)
- Maine et Loire (49)

7 - PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR

Sonia DUMONT : sdumont@ancv.fr

- Alpes Maritimes (06)
- Bouches du Rhône (13)

- Var (83)
- Vaucluse (84)

8 - NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Florence HERMAN :
fherman@ancv.fr

- Nord (59)
- Pas-de-Calais (62)
- Seine-Maritime (76)

9 - RHÔNE-ALPES / AUVERGNE

Sonia GHARBI : sgharbi@ancv.fr

- Hérault (34)
- Isère (38)
- Loire (42)
- Rhône (69)

CGET - 5, rue Pleyel - 93 200 Saint Denis - Tél : 01 85 58 60 94

ANCV - 36, boulevard Henri Bergson - 95 201 Sarcelles cedex - Tél : 01 34 23 53 34



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou **0 825 844 344** Service 0,56 € / min - prix appel

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : HISCOX